



MAIRIE DE

# La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2018

Convocations du 09 AVRIL 2018

**Présents :** Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Patricia Chopard-Lallier, Mme Colette Cuenot, Mme Dominique Myotte-Duquet, M. Jérôme Chabod, Mme Valérie El Niess

**Excusé :** M. Jhonny Droz-Grey

**Secrétaire :** M. Jérôme CHABOD

---

### **1 DELIBERATION : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme la Trésorière principale de Morteau de délibérer afin de définir la durée d'amortissement pour :

- Les biens meubles sur 10 ans
- Les biens immeubles sur 30 ans

Selon sa proposition, et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

### **2 DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATIONS DU RESULTAT 2017**

Au vu du compte administratif 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter et de reporter l'excédent d'exploitation (158 073.15 €) et l'excédent des investissements (33 386.21 €) sur le budget 2018.

### **3 DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif assainissement, pour l'exercice 2018 :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	136 355.43 €	Dépenses	113 946.64 €
Recettes	194 255.79 €	Recettes	113 946.64 €
Excédent	57 900.36 €	Excédent	0 €

Après lecture et présentation par Madame le Maire, le budget assainissement 2018 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **4 DELIBERATION : VOTE DES 4 TAXES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une éventuelle augmentation des 4 taxes au profit de la commune. Aussi et après avis de la commission finances et budget ; elle propose d'augmenter ces taxes de 0.5 % pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition :

Les taux pour 2018 sont :

- Taxe d'habitation : 22.78 %
- Taxe foncière bâti : 21.20 %
- Taxe foncière non bâti : 20.73 %
- CFE : 20.93 %

#### **5 DELIBERATION : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Au vu du Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter et de reporter l'excédent d'exploitation (766 673.44 €) et le déficit des investissements (- 43 921.58 €) sur le budget 2018.

#### **6 DELIBERATION : BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Les membres du Conseil Municipal votent le Budget Primitif communal, pour l'exercice 2018 :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	675 818.00 €	Dépenses	443 864.53 €
Recettes	1 059 824.23 €	Recettes	443 864.53 €
Excédent	384 006.20 €	Excédent	0 €

Après lecture et présentation par Madame le Maire, le budget communal 2018 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **7 DELIBERATION : TITULARISATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame le Maire expose la volonté de titulariser la secrétaire de mairie dans son poste actuel. Aussi, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial, afin de la nommer stagiaire sur cet emploi.

Après délibération le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 2 abstentions, dans le cadre du poste au secrétariat de mairie, de faire le nécessaire afin de titulariser la secrétaire de mairie.

## **8 DELIBERATION : TARIF INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer un tarif d'intervention manuelle du personnel communal chez les particuliers sur les réseaux eau et assainissement. Le forfait est fixé à 150 € par intervention.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer le tarif de 150 euros pour les interventions manuelles du personnel communal chez les particuliers.

## **9 CONCESSION CIMETIERE**

Selon la délibération du Conseil Municipal du 13 août 2014 N° 144, Madame le Maire, peut, par délégation, prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière communal. Une concession est attribuée à la famille de Monsieur Thierry DUQUET pour une durée de 30 ans renouvelable une fois.



L'Assemblée de la Section Locale de MORTEAU aura lieu à :

LA CHENALOTTE le vendredi **04 MAI 2018** – **18h00** – Grande salle des Tilleuls

Lors de cette rencontre, des échanges pourront avoir lieu avec toutes les personnes présentes sur la vie des établissements et sur les projets de la section.